

FAQ CFEnet

Au Secours ! Besoin d'Aide ?

Vous êtes perdu ? Pour des questions relatives à votre formalité : type de formalité à accomplir, difficulté de compréhension ou besoin de précision au cours du dialogue interactif, production des pièces justificatives... contactez votre CFE correspondant dont les coordonnées vous sont indiquées à chaque page de votre dossier sur CFEnet.

Bordereau de transmission :

[A quoi sert le bordereau de transmission ?](#)

Ce document récapitulatif est à joindre au CFE avec le complément de votre dossier. Il reprend notamment le nom du CFE compétent ainsi que ses coordonnées et le n° de dossier CFEnet. Il permettra ainsi au CFE d'associer les éléments de votre dossier (les 3 exemplaires de votre déclaration paraphés et signés, pièces justificatives exigées et règlement des frais de RCS) avec les données de votre dialogue que vous avez transmises électroniquement par CFEnet.

Que signifie le signe situé à coté des zones à remplir ? :

Il s'agit d'une aide en ligne. Ces informations sont associées aux questions du dialogue elles sont activées à chaque fois que vous pointez votre souris sur le symbole.


CFE correspondant :

[Qu'est ce que le CFE correspondant ?](#)

Après avoir choisi la formalité à effectuer et en fonction de l'adresse de l'établissement, CFEnet vous indique le nom du CFE local qui traitera votre dossier. Le nom du CFE compétent ainsi que ses coordonnées figurent sur toutes les pages du dialogue ; ainsi vous pouvez en cas de difficulté dans la réalisation de votre formalité, contacter votre CFE par téléphone ou par messagerie électronique. Le CFE compétent sera votre seul et unique interlocuteur.

Que signifie le signe situé à coté des zones à remplir ? :

CFEnet vous pose toutes les questions nécessaires à la bonne réalisation de votre formalité. Toutes les réponses aux questions posées sont **obligatoires**.

Néanmoins certaines d'entre elles sont indispensables pour continuer votre saisie, établir la liste des pièces justificatives de votre dossier et calculer le montant des frais de RCS et sont donc marquées du signe  obligatoire et bloquant.

Choix de la formalité à accomplir

[Une fois le type de formalité choisie, pouvez vous modifier votre choix ?](#)

Non. Après validation de votre choix, CFEnet ne vous donne pas la possibilité de supprimer ou d'ajouter des formalités au cours du dialogue. Vous devrez alors créer un nouveau dossier.

Code utilisateur, mot de passe :**Sont-ils obligatoires ?**

Tout dossier CFEnet est attaché à un utilisateur. Il faut donc disposer d'un espace personnel CFEnet pour pouvoir créer un dossier. La création de cet espace personnel est simple et gratuite, l'unique pré-requis étant de disposer d'une adresse e-mail. Vous allez créer vous-même en quelques secondes vos codes, dont la confirmation vous sera envoyée dans votre boîte mail. Dès réception de ce message, vous pourrez accéder à votre espace personnel CFEnet, pour effectuer une première formalité ;

Cumul de formalités dans une même déclaration :**Est-il possible de cumuler plusieurs formalités ?**

CFEnet permet le cumul de formalités dans une même déclaration de modification de situation de l'entreprise sous réserve des explications qui vous sont données au cadre ci-dessous.

Y a-t-il un contrôle sur les dates d'effet en cas de cumul ?

A ce jour CFEnet n'effectue aucun contrôle sur les dates d'effet car certains greffes acceptent le cumul de formalités de plus de 30 jours d'écart (ce qui est dérogoratoire à la règle). Toutefois un message d'alerte vous prévient de vous rapprocher de votre CFE correspondant.

Comment se calculent les frais de RCS en cas de cumul ?

CFEnet applique le coût de la formalité la plus élevée.

Date d'effet et délai de déclaration:**A quelle date devez vous effectuer votre formalité de « création » d'entreprise ?**

Règle générale, que votre entreprise soit sous forme de société commerciale, ou d'entreprise individuelle :

Vous devez obligatoirement déclarer votre immatriculation dans les 15 jours qui suivent votre début d'activité. Toutefois, pour vous faciliter l'ensemble de vos démarches, vous pouvez déclarer votre immatriculation dans un délai d'un mois avant la date réelle de prise d'activité.

Pour les formalités de modifications de situation de votre entreprise :

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement pour en effectuer la déclaration.

Vous pourrez effectuer cumuler plusieurs formalités dans la même déclaration à condition qu'il y ait moins d'un mois d'écart entre les différentes les dates d'effet. Si vous devez effectuer plusieurs modifications dont les dates d'effet sont distantes de plus d'un mois entre elles, vous devrez effectuer autant de formalités que d'évènements à déclarer.

Veillez consulter votre CFE correspondant pour connaître les règles appliquées localement.

Délai de conservation des données :**Quel est le délai de conservation des données d'un dialogue dans CFEnet ?**

Tant que vous n'avez pas validé électroniquement votre dialogue déclaratif pour transmission à votre CFE correspondant, vous pouvez pendant un délai de 90 jours le modifier et/ou le compléter.

Dialogue déclaratif :[Qu'est ce qu'un dialogue déclaratif ?](#)

Le dialogue présenté par CFEnet se substitue au formulaire administratif. Il correspond à un questionnaire déclaratif interactif conçu en langage clair sans recourir à un jargon administratif.

Diffusion de votre formalité aux organismes destinataires :[Qui diffuse les déclarations aux organismes destinataires ?](#)

Après la validation électronique de votre déclaration, CFEnet le transmet automatiquement à votre CFE correspondant qui demeure votre interlocuteur pour la poursuite du traitement de votre déclaration. A la réception des autres éléments de votre dossier et traitement informatique, il transmettra votre formalité aux organismes destinataires concernés.

Dossier incomplet :[Qu'est ce qu'un dossier incomplet ?](#)

Si vous n'avez pas répondu à toutes les questions posées par CFEnet, ou si vous n'avez pas adressé toutes les pièces justificatives exigées accompagnées du règlement des frais de RCS à votre CFE correspondant, votre dossier sera INCOMPLET.

[Le CFE peut il recevoir de la part de CFEnet un dossier incomplet ?](#)

OUI, mais dans ce cas votre CFE correspondant vous relancera pour le compléter. Nous vous invitons donc à répondre à TOUTES les questions posées par CFEnet et bien fournir TOUTES les pièces justificatives.

[CFEnet vous informe t-il que votre dossier est incomplet ?](#)

C'est votre CFE correspondant qui vous adressera dans votre boîte mail un message indiquant que votre dossier est incomplet. Vous recevrez par courrier postal, le récapitulatif des éléments à compléter auprès du CFE correspondant.

Edition du dialogue :[A quel moment devrez-vous éditer votre dialogue ?](#)

Une fois le dialogue terminé, vous êtes invité à le relire et à l'éditer afin de vérifier si celui-ci est conforme à votre saisie. Vous éditez le bordereau de transmission accompagné des 3 exemplaires des éditions récapitulatives de votre saisie, que vous devez parapher et signer. Vous voudrez bien joindre ces éditions aux pièces justificatives et règlement des frais de RCS nécessaires au dossier.

Etat d'avancement et suivi du dossier :[Comment pouvez-vous suivre l'évolution de votre dossier ?](#)

Une fois votre déclaration et les autres éléments de votre dossier validés et transmis au CFE correspondant, vous pouvez suivre à tout moment les différentes étapes de traitement de votre déclaration à partir de votre espace personnel dans CFEnet et par des mails reçus dans votre messagerie électronique.

Espace personnel :[Comment accédez-vous à votre espace personnel ?](#)

L'accès à votre espace personnel s'effectue en indiquant votre identifiant et votre mot de passe.


Quel est l'utilité de l'espace personnel ?

Cet espace personnalisé vous permet :

- d'effectuer une nouvelle formalité,
- de consulter l'historique des dossiers (en instance ou transmis au CFE),
- de mettre à jour et/ou compléter un dossier en attente,
- d'imprimer un dossier,
- de consulter la liste des pièces justificatives et le montant des frais de greffe d'un dossier,
- de valider un dossier pour permettre sa transmission électronique au CFE correspondant.

Frais de greffe :

Comment CFEnet calcule t-il le montant des frais ?

En fonction de la formalité et des réponses apportées au cours du dialogue (exemple : origine du fonds...), CFEnet calcule avec exactitude le montant des frais pour la formalité et tenant compte des pratiques locales du greffe concerné. Toutes les questions servant au calcul des frais de RCS sont accompagnées du signe  marquant le caractère obligatoire et bloquant

Gratuité de CFEnet :

L'utilisation de CFEnet est-elle gratuite ?

OUI. L'accès à CFEnet est gratuit.

Les CFE peuvent, dans le cadre du traitement du dossier, vous proposer une prestation d'assistance à la formalité facultative payante, conformément à la circulaire ministérielle du 30 mai 1997.

Historique de dossier :

Pouvez-vous conserver une trace de votre dossier dans CFEnet ?

L'espace personnel permet d'accéder en détail aux dossiers. Il est possible de connaître ainsi précisément l'historique d'un dossier :

- Date de création du dossier,
- Date d'acceptation par le CFE, c'est-à-dire date de réception de votre dossier et de sa prise en charge
- Date de traitement du dossier par le CFE, et état du dossier (Complet ou Incomplet)
- Date de diffusion de votre dossier aux organismes destinataires concernés par votre formalité.

Interruption de la saisie :

Est-il possible d'interrompre la saisie de la déclaration et la reprendre a posteriori ?

Vous pouvez à tout moment interrompre la saisie de sa déclaration et conserver les données pendant un laps de temps de 90 jours.

Message de traçabilité :

CFEnet vous envoie-t-il des messages de traçabilité de la déclaration que vous avez saisie ?

Après validation de votre déclaration, vous êtes systématiquement averti par CFEnet de l'état de votre déclaration par des messages successifs.

Modèle de pièce justificative :

[CFEnet a-t-il prévu des modèles de pièces à votre disposition ?](#)

CFEnet a prévu pour l'instant 2 modèles de pièces à fournir. Il s'agit de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et le pouvoir.

[Ces modèles sont-ils pré-remplis grâce à votre saisie ?](#)

Non. Les modèles sont à votre disposition au regard de la rubrique concernée dans la liste de pièces personnalisée que CFEnet aura établie. Vous devrez pour l'instant les compléter vous-même.

Modification du dialogue interactif

[Pouvez-vous modifier des rubriques déjà complétées ?](#)

En cours de saisie, vous pouvez revenir sur les rubriques déjà complétées pour les modifier à la condition de n'avoir pas validé votre déclaration.

Numéro de dossier :

[CFEnet génère t-il un numéro de dossier ?](#)

OUI, ce numéro est spécifique à CFEnet.

Nous vous remercions de joindre votre bordereau de transmission sur lequel figure ce n° de dossier CFEnet, en complément de votre envoi de dossier postal afin que votre CFE correspondant puisse traiter votre dossier.

Lors du traitement, le CFE attribuera un N° de liaison qui sera communiqué à tous les organismes destinataires de votre formalité.

Pièces justificatives :

[Comment CFEnet établit il la liste personnalisée des pièces justificatives ?](#)

En fonction de la formalité et des réponses apportées au cours du dialogue (origine du fonds...), CFEnet calcule avec exactitude la liste de pièces à fournir pour la formalité et tenant compte des pratiques locales du greffe concerné.

Signature électronique :

[L'internaute peut-il signer électroniquement sa déclaration ?](#)

Le texte qui permet la dématérialisation des formalités est paru le 09/06/06. Un arrêté technique précisera les modalités d'application. Vous pourrez prochainement signer électroniquement votre dossier.

Validation électronique :

[La déclaration effectuée sur CFEnet est-elle transmise automatiquement au CFE compétent ?](#)

Non. Pour transmettre votre déclaration au CFE correspondant, vous devrez **obligatoirement la valider** en fin de saisie.

Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

[Qui délivre l'extrait d'immatriculation au Registre du commerce ?](#)

Le Greffe du Tribunal de Commerce délivre l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce. Ce document constitue « la carte d'identité de l'entreprise », preuve que vous avez bien procédé à l'immatriculation de votre Entreprise.

Il est nommé « extrait K » pour les entreprises immatriculées en nom propre. Il est nommé « extrait Kbis » pour les entreprises immatriculées sous forme de sociétés commerciales.

Si vous possédez des établissements secondaires, l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés les concernant est nommé « L bis ».

Au cours de la vie sociale de l'entreprise, vous avez toujours la possibilité de demander des extraits d'immatriculation directement au Greffe du Tribunal de Commerce où est implanté le siège ou l'établissement.

A noter que sa durée de validité est de 3 mois. Seul un original est valable.

Formalités déclarées au CFE :

Quelles sont les formalités qui doivent être déclarées au CFE ?

D'une façon générale, lorsque les mentions figurant sur l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés viennent à être modifiées ou supprimées, il convient de procéder à une formalité auprès du CFE compétent. Par précaution, nous vous recommandons de vous adresser systématiquement à votre CFE.

Imprimé pour déclarer votre formalité :

Devez-vous vous procurer l'imprimé déclaratif qui devra être présenté au CFE ?

NON car avec CFEnet, vous n'avez plus à remplir d'imprimé administratif. Le simple fait de répondre aux questions posées par CFEnet crée automatiquement l'imprimé déclaratif correspondant à votre déclaration.

Pour les quelques formalités non disponibles à ce jour sur CFEnet, vous avez la possibilité de vous le procurer en ligne sur le site du gouvernement (www.servicepublic.fr), ou vous adresser à votre CFE.

CFE Chambre de Commerce / CFE Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

A quel CFE devez-vous vous adresser en cas de double activité, commerciale et artisanale ?

Que ce soit lors de votre première immatriculation, lors d'une modification, ou d'une radiation, et si vous exercez à la fois une activité commerciale et artisanale, il conviendra de vous adresser à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui traitera votre formalité.

Déclaration d'ouverture d'établissement secondaire :

A quel CFE devez-vous vous adresser pour déclarer l'ouverture d'un établissement secondaire ?

Vous devez déclarer l'ouverture d'un établissement secondaire au CFE du département où est implanté l'établissement.

Déclaration de transfert de siège :

A quel CFE devez-vous vous adresser pour déclarer un transfert de siège ?

Vous devez déclarer le transfert de siège de votre entreprise au CFE du département où sera implanté le nouveau siège social.

Date d'effet de votre formalité :

A quelle date devez-vous déclarer votre formalité ?

Hormis la déclaration d'immatriculation de votre entreprise, l'ouverture d'un établissement secondaire, et la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés, vous devrez effectuer votre formalité à date échue.

La date d'effet retenue par le Greffe du Tribunal de Commerce sera celle que vous aurez mentionnée dans votre déclaration.

Pièces justificatives à fournir :

[Pouvez-vous déposer ou envoyer les pièces justificatives qui vous sont demandées sans aucune limite de délai ?](#)

Attention ! Une fois que vous aurez validé votre dossier CFEnet, il est dans votre intérêt d'envoyer à votre CFE local correspondant TOUTES les pièces nécessaires et le règlement des frais de RCS le plus rapidement possible.

En effet, ce n'est qu'à réception des pièces jointes au dossier que votre CFE sera en mesure de traiter votre déclaration.

Parution dans un journal d'annonces légales :

[Qui se charge de faire paraître l'annonce dans un journal d'annonces légales ?](#)

Il vous appartient d'effectuer cette démarche avant de transmettre votre dossier à votre CFE.

[Dans quel cas devez vous faire paraître une annonce légale ?](#)

D'achat d'un fonds de commerce

De prise en location gérance d'un fonds ou d'une partie de fonds de commerce.

En cas de société commerciale :

A la constitution de la société

Lors des modifications des caractéristiques de la société : dénomination, capital, forme juridique, objet social, durée de la société, date de clôture d'exercice social

De ses dirigeants et organes de contrôle : commissaires aux comptes

Transfert de siège social

Pour plus d'information : Contactez votre CFE

Liste des journaux d'annonces légales :

[Comment pouvez-vous connaître les journaux habilités à faire paraître les annonces légales sur le département où vous effectuez votre formalité ?](#)

Votre CFE localement compétent est en mesure de vous communiquer les coordonnées des journaux d'annonces légales habilités à faire paraître une annonce sur votre département.

Activités réglementées :

[Comment savoir si l'activité que vous désirez exercer est une activité réglementée, nécessitant l'obtention d'une autorisation particulière ?](#)

La liste des activités réglementées au regard du Registre du Commerce et des Sociétés est disponible dans votre CFE. Celui-ci vous donnera tout renseignement utile quant à l'obtention de la pièce (organisme à contacter, type de pièce à produire).

Pour information :

Ajouter la liste des activités figurant sur la liste des pièces justificatives

Organismes destinataires de la formalité :

Quelles sont les démarches que vous devez effectuer pour vous faire connaître l'existence de votre entreprise auprès des organismes intéressés par votre formalité ?

Aucune. C'est votre CFE qui se charge de prévenir tous les organismes destinataires des informations concernés par la formalité que vous effectuez.

INSEE, URSSAF, Services Fiscaux, RSI Régime Social des Indépendants, RCS (Greffé du tribunal compétent), Cram, Inspection du Travail

Interlocuteur pour le suivi de la formalité :

A qui devez-vous vous adresser pour le suivi d'un dossier que vous avez envoyé via CFEnet ?

A votre CFE correspondant. C'est à lui que vous transmettez votre déclaration et votre dossier.

Il devient votre interlocuteur UNIQUE pour le traiter et assurer le suivi.

CFEnet vous communique ses coordonnées à chaque page de votre dialogue.